

RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022

Bientôt la rentrée ! Petite fiche de rappel de vos droits à destination des salariés parents d'enfants âgés de 3 ans et plus . . .

ABSENCE RENTRÉE SCOLAIRE (DP 31.133 – PERS. 91)

Chaque année, une autorisation d'absence peut vous être accordée afin d'accompagner votre (vos) enfant(s) de moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire.

Cette absence est variable selon l'entreprise du salarié ; l'usage la porte généralement à 2 heures, cumulables avec d'autres congés (congés annuels, jour de repos, RTT, congé parent . . .) ou absences de courte durée (PERS. 91).

Code Absence : Variable selon l'entreprise (absence courte durée ou création d'un code rentrée scolaire).

AFE – AIDE FRAIS ÉTUDES

Cette prime, revalorisée chaque année, s'élève à 98,86 € par mois en 2021.

Bénéficiaires :

- Tous les salariés de la branche, y compris en invalidité, ayant un enfant poursuivant des études et justifiant d'une année d'ancienneté en présence continue dans la branche (pour les pensionnés, 15 ans d'ancienneté minimale)¹.

Conditions d'éligibilité :

- Être à la charge² du bénéficiaire,
- et être dans l'une des situations suivantes :
 - Avoir un lien de filiation³ avec le bénéficiaire,
 - OU**
 - être présent au foyer du bénéficiaire avec ou sans lien de filiation avec lui.

Durée maximum et modalités du versement :

- 5 ans dans la limite de 60 versements mensuels par enfant ouvrant droit.
- Le versement est mensuel et sur 12 mois, à compter de la date d'entrée scolaire ou universitaire.

Condition de versement :

- Avant les 20 ans de l'enfant sont éligibles les études correspondant après le bac.
- Après les 20 ans de l'enfant, toutes les études sont éligibles.



¹ Les études doivent être inscrites et sanctionnées par une certification enregistrée dans le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles – art L335-6 du code de l'éducation nationale), les formations suivies dans un autre état membre de l'Union européenne ou de l'AELE (Association Européenne de Libre-Échange), les classes préparatoires ou de mise à niveau, les contrats en alternance ou les contrats de professionnalisation, même si l'enfant perçoit une rémunération.

² Charge = Assumer les frais d'entretien (logement, nourriture, habillement) et la responsabilité éducative et affective, déclarés comme tel par le bénéficiaire, ou pour lequel le bénéficiaire est tenu de verser une pension alimentaire.

³ Enfants légitimes, naturels ou adoptés (adoption plénière).

Âge limite du versement :

- Jusqu'à la fin de l'année des études qui suit les 26 ans de l'enfant ouvrant droit.
Exemple : 26 ans de l'enfant le 20/02/2022 fin des études au 30/06/2022 alors versement jusqu'au 30/06/2022.

Situation particulière :

- Pour un enfant en situation de handicap et sur justificatif de la CAF du versement de l'Allocation Éducation Enfant Handicapé (AEEH) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), l'aide est versée jusqu'à la fin de l'année d'études qui suit la date du 28^e anniversaire de l'enfant.
- Durée maximale du versement : 7 ans dans la limite de 84 versements mensuels pour l'ouvrant droit.
Exemple : 28 ans de l'enfant le 20/02/2022 fin des études au 30/06/2022 alors versement jusqu'au 30/06/2022.

Une aide forfaitaire supplémentaire d'un montant de 1 098,49 € est attribuée pour chaque enfant ouvrant droit à l'AFE bénéficiant d'une bourse d'État ou d'autres collectivités publiques (région, département. . .). Cette aide est versée en une seule fois.

Les demandes d'attribution de ces aides sont à formuler auprès de votre service RH.

AIDE CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Aide accordée par les CMCAS pour règlement de la CVEC exigée par les établissements d'enseignement supérieur.

Bénéficiaires :

- Les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

Montant de la cotisation CVEC 2021-2022 :

- 92 € inchangée par rapport à 2020/2021.

Conditions de versement :

- Conditions fixées par chaque CMCAS, contactez votre CMCAS.

Conseil FO

Pensez à télécharger l'attestation lors du règlement.

AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Bénéficiaires :

- Les jeunes entre 20 et 26 ans (18 ans si enfant unique ou dernier enfant à charge) étant : étudiants (post bac), chômeurs (moins de 25 ans) ou en alternance. Cette aide est soumise à conditions de ressources.

Montant de l'aide 2021-2022 :

- 20 à 180 € par mois.

Conditions de versement :

- Contactez votre CMCAS.



FORFAIT FAMILIAL – SURSALAIRE FAMILIAL

Par suite de l'accord Droits familiaux, le forfait familial se substitue au sursalaire familial depuis le 01/01/2019. Toutefois si vous avez opté pour le sursalaire familial vous continuez à en bénéficier jusqu'à l'échéance de vos droits ouverts, soit 10 ans à compter du 01/01/2019, jusqu'au 31/12/2028.

Pour les nouveaux entrants, le forfait familial est en vigueur depuis le 01/01/2019.

Bénéficiaires :

- Les salariés statutaires en activité de service y compris les invalides de catégorie 1.
- Les titulaires d'une pension de vieillesse (y compris pension de réversion) servie par le régime spécial de retraite des IEG, sous réserve d'une ancienneté minimale de 15 ans d'activité.
- Les titulaires de pension d'invalidité de catégorie 2 et 3 pour lesquels, le forfait familial est versé par la CNIEG.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir un enfant à charge :
 - avoir un lien de filiation avec le bénéficiaire,
 - ou être présent au foyer du bénéficiaire (avec ou sans lien de filiation).

Versement et Montant du forfait familial* :

- Montant revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- Versement mensuel via bulletin de paie.
- Jusqu'au 20^e anniversaire de l'enfant.

Situations particulières :

- Si dans votre couple, chacun peut bénéficier du forfait familial, celui-ci ne sera versé qu'à un seul bénéficiaire, désigné d'un commun accord au sein de couple.
- En cas de décès, votre conjoint et vos enfants conservent le droit au forfait familial.
- Le forfait familial n'est cumulable avec le SFT (Supplément Familial de Traitement) de la fonction publique que dans certaines entreprises.
N'hésitez pas à contacter votre correspondant FO.

Nombre d'enfants	Forfait familial annuel jusqu'aux 20 ans de l'enfant*	Sursalaire familial (montant brut)			
		Plancher par mois	Plafond par mois	Plancher annuel	Plafond annuel
1 enfant	507,96 €	2,29 €	2,29 €	29,77 €	29,77 €
2 enfants	1 015,92 €	73,79 €	111,47 €	959,27 €	1 449,11 €
3 enfants	1 523,88 €	183,56 €	284,03 €	2 386,28 €	3 692,39 €
Par enfant supplémentaire	507,96 €	+ 130,81 €	+ 206,17 €	+ 1 700,53 €	+ 2 680,21 €

* Montant revalorisé au 01/01/2021

CONGÉ ENFANT MALADE

La durée du congé est au maximum de 6 demi-journées par an, dont 4 demi-journées rémunérées sur les 6 demi-journées jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

Pour un enfant âgé de moins d'1 an ou pour 3 enfants à charge, la durée du congé sera au maximum de 10 demi-journées par an, dont 4 demi-journées rémunérées jusqu'aux 12 ans de l'enfant.

Pour les enfants âgés de 12 à moins de 16 ans, les absences pour enfant malade seront autorisées, à hauteur de 3 jours ou 6 demi-journées par an, mais non rémunérées.

Pour un enfant en situation de handicap, les parents bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation d'Enfant Handicapé (AEEH) ont droit à un «congé parent -enfant handicapé» de 8 jours rémunérés par l'employeur (ce droit peut potentiellement être accessible aux parents d'enfants dont le taux de handicap est inférieur à 50 %).



COUVERTURE MALADIE DE L'ENFANT ÉTUDIANT

Votre enfant a moins de 24 ans en cette rentrée 2021, il poursuit des études dans un établissement supérieur, une école technique supérieure, une grande école ou une classe du second degré préparatoire à cette école, il reste couvert pour la part Régime obligatoire et Régime complémentaire par la CAMIEG.

Il n'a pas à souscrire de mutuelle étudiante.

Aucune démarche n'est à effectuer.

Votre enfant a plus de 24 ans en cette rentrée 2021, il doit être déclaré à titre individuel auprès du Régime obligatoire (CPAM de son lieu de résidence) mais peut continuer, sous conditions, à bénéficier de la part régime complémentaire de la CAMIEG de 24 à 26 ans.



Votre enfant bénéficiant de la couverture CAMIEG continue à ouvrir droit à la Couverture Supplémentaire Maladie d'Énergie Mutuelle.

AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Bénéficiaires :

- Les enfants âgés de 6 à 26 ans scolarisés, les ouvrants droit et ayants droit conjoints scolarisés, sans limite d'âge (pensionnés inclus).

Montant de l'aide 2021-2022 :

- jusqu'à 3000 euros par année scolaire (limité à 1000 euros pour les cours individuels et 2000 euros pour les autres dispositifs).

Conditions de versement :

- Contacter impérativement la CMCAS/SLVie d'appartenance.



LE CONGÉ PARENT OU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

CONGES PARENT	CESU
<ul style="list-style-type: none">• 4 jours par an jusqu'aux 12 ans de l'enfant.• 2 jours supplémentaires aux familles monoparentales. Ce droit est réservé aux parents vivant seuls et assumant la garde exclusive de leur enfant. <p>FO continue de revendiquer l'ouverture de ce droit aux familles recomposées et aux parents d'enfants en garde alternée.</p> <ul style="list-style-type: none">• 8 jours jusqu'aux 20 ans de l'enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH, cumulables avec le CESU.	<ul style="list-style-type: none">• 60 heures de CESU soit 873 € en 2021 pour un enfant de 3 à 12 ans <p>Situations particulières :</p> <ul style="list-style-type: none">• Majoration de 20 heures applicable de 0 à 12 ans pour famille monoparentale sous réserve de perception de l'ASF,• 60 heures de 12 à 20 ans pour un enfant en situation de handicap. <p>Si vous avez plusieurs enfants, les droits sont calculés en prenant en compte l'âge du plus jeune. Par exemple, pour 2 enfants de 1 et 4 ans, vous disposez d'un crédit total de 100 heures pour vos 2 enfants.</p> <p>Les CESU préfinancés sont établis sur la base du SMIC brut horaire augmenté des charges supportées dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle.</p> <p>Les CESU sont cofinancés à hauteur de 80 % par l'employeur et de 20 % par le salarié. En 2021, sur 1454 € de CESU pour 100 heures, 290,80 € restent à votre charge.</p> <p>Pour de plus amples informations, rendez-vous sur le site internet dédié aux CESU des IEG : https://cesuieg.domiserve.com/</p>

N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site :
www.fnem-fo.org

**Pour toute demande d'information,
N'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant local FO**